

DÉCISION du Bureau de la Communauté

DB 2023-044 : Mise à disposition du verger du Musée du Quercorb pour un évènement culturel

Le 4 mai 2023, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 3 mai 2023, s'est réuni au siège de la communauté de communes à Quillan.

ETAIENT PRESENTS : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Jacques GALY, Jacques MAMET, Christian SOULA et Bernard VAQUIE.

EXCUSES : Anthony CHANAUD, Alfred VISMARA, et Mohammed EL HABCHI.

Dans le cadre de différents partenariats, la Communauté de communes des Pyrénées audoises et La Claranda œuvrent pour la valorisation d'action culturelle dans nos villages. L'association sollicite la collectivité pour la mise à disposition du jardin du musée du Quercorb jeudi 13 juillet 2023.

En effet, celle-ci prévoit ce jour-là un évènement tout public et convivial dans le cadre de la saison estivale itinérante de La Claranda. Il s'agira d'un concert de musique actuelle, composé d'accordéon, de percussions et de chant par le groupe Duo Otxo.

L'association proposera pour cet évènement un accueil du public dès 18h30 avec un temps convivial puis un début de concert à 20h30.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE la proposition exposée ci-dessus,**
- 2) VALIDE la convention de mise à disposition annexée à cette décision.**

Ainsi délibéré à Quillan, le 4 mai 2023

Transmis au représentant de l'Etat, le

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché conformément à la loi, le



98V

REÇU EN PREFECTURE

le 17/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20230504-DB_2023_044

2/4

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DE LOCAUX INTERCOMMUNAUX

Entre :

La Communauté de communes des Pyrénées audoises, représentée par son Président, Monsieur Francis SAVY, sise 1 avenue François MITTERRAND, 11 500 QUILLAN, ci-après dénommée la CCPA, d'une part

Et :

L'association LA Claranda, représentée par Jean-Claude LORENZINI en qualité de président et dont le siège administratif est situé 18 bis Route des Pyrénées, 11 190 COUIZA, ci-après dénommée l'utilisateur, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1 – Objet de la mise à disposition

1.1 Désignation du local

La CCPA met à disposition de l'utilisateur le verger du Musée du QUERCORB situé à PUIVERT (11 230), ainsi que des chaises.

1.2 Nature de l'utilisation

La mise à disposition concerne la programmation du concert de jazz manouche en duo avec projection de vidéo en fond : concert de musique actuelle vintage du futur, avec de l'accordéon, des percussions et du chant : un véritable spectacle du groupe **Duo Otxo**, Organisé par l'association La Claranda dans le cadre de la saison culturelle itinérante

1.3 Horaires de mise à disposition

Ponctuellement le jeudi 13 juillet de 16h à 23h30 (installation et rangement compris)

Les locaux de la CCPA sont utilisés prioritairement par ses services et pour l'organisation d'événements qu'elle jugerait utiles à l'intérêt général, y compris aux jours et heures mentionnés, sans que l'utilisateur ne puisse se prévaloir d'aucune indemnité compensatrice.

2 – Conditions générales de mise à disposition du local

Le local est mis à disposition gratuitement.

La CCPA veillera à garantir le maintien en état d'utilisation du local pour les activités de l'utilisateur.

Les activités organisées doivent être compatibles avec une utilisation normale des locaux et de ses équipements. Celles-ci restent sous la responsabilité des organisateurs, en particulier concernant le respect des règles de sûreté et de sécurité.

188

Jean-Claude LORENZINI

Francis SAVY



Pour la structure utilisatrice,

Pour la CCPA, Le Président,

Convention établie en deux exemplaires à Quillan, le 10/05/2023

La présente convention est conclue pour les jours et heures mentionnés au 1.3, renouvelable sur demande écrite et sous réserve de fourniture des attestations nécessaires.

4 – Durée

L'état des lieux est réputé fait lors de la prise des clés par l'utilisateur. Il lui appartient donc, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la CCPA, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

En cas de non-restitution conforme, les remises en état, réparations et rachats seront à la charge de l'utilisateur.

3.3 Restitution en l'état après chaque utilisation

L'utilisation des locaux se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui devra justifier d'une garantie souscrite auprès d'une compagnie d'assurance. L'utilisateur fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile d'occupant occasionnel. Si cette attestation n'est pas fournie au plus tard à la prise des clés, une assurance responsabilité civile sera incluse d'office, facturée et réglée au moment de la prise des clés. Une attestation est à fournir pour chaque année civile concernée par la convention, au plus tard le 15 décembre de l'année précédente.

3.2 Assurances

L'utilisateur s'assurera que toutes les portes et issues sont libres d'accès conformément au plan d'évacuation avant, pendant et après ses activités.

Il est également rappelé qu'il est interdit de fumer dans les locaux.

Le local hors gel, s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local.

- par la vérification, lors de son départ, de la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau et du bon fonctionnement au ralenti des appareils de chauffage (maintenant

- par le nettoyage des locaux occupés après utilisation,

- par le respect du matériel et du voisinage,

- par le respect du nombre maximum de places (jauge)

L'utilisateur veillera à la bonne utilisation du local, notamment :

3.1 Respect du local et consignes de sécurité

3 – Responsabilités